

exaucera et leur accordera aussi sans doute avec abondance le secours que nous lui demandons pour l'Eglise affligée.

Je prie de tout cœur pour la constante félicité de Votre Grandeur.

De Votre Grandeur, le frère très attaché,

FR. J. M. CARD. GOTTI,

*Préfet de la Sacrée Congrégation
des Indulgences et des SS. Reliques*

Place du sceau.

† A. SABATUCCI,

Archevêque d'Antinoë, secrétaire.

Rome. le 30 août 1899.

Voici la liste des indulgences :

I

POUR CEUX QUI SE FONT INSCRIRE.

1. Indulgence plénière si, s'étant confessés ayant communie, ils sont reçus dans la confrérie (Grégoire XIII, *Gloriosi*, 15 juillet 1573.)
2. Indulgence plénière si, inscrits selon les règles et confessés, ils reçoivent la sainte communion dans l'église ou la chapelle de la confrérie, récitent un chapelet et prient aux intentions du Souverain Pontife. (S. PIE V, *Consueverunt*, 17 septembre 1569.)

NOTA.—Ceux qui se font inscrire dans la